

N° 190 Acquisition de  
terrain pour cons-  
truction d'habitat -  
Préfecture

Préfecture de la Seine  
2<sup>e</sup> Bureau  
M. B. Raffin

Le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'épargne de Paris (pour provenance de la Caisse d'épargne de Paris) aux conditions de cet acte d'acquisition et au taux d'intérêt de 5,50% l'emprunt de la somme de 120.000 F destiné à financer l'acquisition du terrain visé ci-dessus à la construction d'un groupe scolaire et pour le remboursement préfectural en 20 années à partir de 1970.

Pour le Maire, la commune paiera 20 annuités de 10.041 F se composent de

capital et l'intérêt.